

PARC NATIONAL DES PINGUALUIT

AVIS POUR LES VISITEURS NON-BÉNÉFICIAIRES DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉQUOIS

ACTIVITÉS ALITORISÉES 2021

Parks		ACTIVITES AUTORISEES 2021
Tarks		POUR PRATIQUER UNE ACTIVITÉ À L'INTÉRIEUR DU PARC, IL EST OBLIGATOIRE D'ACQUITTER
		SON DROIT D'ACCÈS ET DE S'ENREGISTRER EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE
		D'INSCRIPTION DISPONIBLE AU BUREAU DU PARC OU AU www.parcsnunavik.ca.
	Randonnée	
1	pédestre et	Selon les tracés recommandés.
\(\lambda\)	trekking	Selon les traces recommandes.
	trekking	
*		Selon les tracés recommandés.
	Kayak et	Interdiction en zone de préservation extrême (dans le cratère, sur le lac Pingualuk).
	canotage	Pour la descente de rivières, vérifiez si l'activité est possible en fonction des périodes de
		basses et hautes eaux.
À	Camping	Des frais s'appliquent.
		Tous les déchets doivent être rapportés.
		Privilégiez les sites désignés ou les emplacements dépourvus de végétation.
		Interdiction de camper dans l'enceinte du cratère ou sur ses crêtes.
	Pêche sportive	Du 1 ^{er} juin au 7 septembre 2021.
		Voir la Règlementation sur la pêche sportive dans le parc national des Pingualuit au
		www.parcsnunavik.ca.
		Documents obligatoires:
		Permis provincial de pêche sportive du Québec;
		Autorisation de pêche sportive du parc.
		Interdiction de pêcher en zones de préservation et de préservation extrême (dont le lac
		Pingualuk).
		Prises consommées sur place; un spécimen peut être rapporté à l'extérieur du parc.
		This solution in the state of t
	Ski de fond	Selon les tracés recommandés.
	et raquette	Interdiction en zone de préservation extrême (dans le cratère).
	Randonnée	Selon les tracés recommandés.
	en traîneau	Interdiction en zone de préservation extrême (dans le cratère).
	à chiens	L'attelage doit être attaché à au moins 70 mètres des plans d'eau.
~	Paignada	Activité non encadrée; baignade à vos risques.
	Baignade	Interdiction en zone de préservation extrême (dans le lac Pingualuk).
	Cueillette	Produits végétaux comestibles à des fins non commerciales.
	Cacinette	Interdiction en zones de préservation et de préservation extrême .

- Toute personne qui circule, séjourne ou pratique une activité dans le parc doit se conformer à la présente liste des activités et conditions.
- Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées précédemment, le visiteur doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.
- Les périodes d'activités se déroulent selon les conditions climatiques ou les conditions du terrain.
- Toutes les activités réalisées dans le parc doivent respecter les principes de Sans trace Canada: www.sanstrace.ca.

MODES DE TRANSPORT MOTORISÉS POUR ACCÉDER AU PARC **AUTORISATION OBLIGATOIRE** Autorisation obligatoire de la part du directeur du parc pour l'atterrissage et l'amerrissage à l'intérieur des limites du parc national des Pingualuit. **Tous** aéronefs Selon le Manuel d'Information Aéronautique, les aéronefs ne devraient pas survoler les parcs nationaux (incluant le cratère) à une altitude inférieure à 2000 pieds AGL (above ground level). En tout temps, une autorisation du directeur du parc est obligatoire pour se véhiculer en motoneige à l'intérieur du parc national des Pingualuit et tous les visiteurs doivent être accompagnés d'un guide approuvé par les autorités du parc. Motoneige L'utilisation de la motoneige est exclusivement autorisée en tant que mode de transport pour se déplacer d'un lieu vers un autre: elle ne constitue pas une activité récréative autorisée.



chasse et piégeage





cueillette de bois mort



(en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q, c.P-9,a.9 et 9.1) et du Règlement sur les parcs)

Pour respecter les termes du chapitre 24 de la CBJNQ, les bénéficiaires conservent le droit d'exercer leurs activités traditionnelles en respect dudit régime. La règlementation dans les parcs nationaux du Québec au Nunavik ayant trait à la chasse, les armes à feu, au piégeage, à la motoneige, au feu, à la coupe de bois et aux animaux domestiques ne s'appliquent pas aux